

N°92- 079 /MICM/SG/DGC/DCE

Ouagadougou, le 05 Décembre 1992

AVIS AUX IMPORTATEURS

Le Ministre de l'Industrie, du Commerce et des Mines a l'honneur de porter à la connaissance des opérateurs économiques qu'en application du Décret n° 92-332 du 19/11/1992 et son Arrêté d'application n° 049 du 02/12/1992 les procédures administratives, douanières et bancaires relatives aux biens importés au Burkina Faso sont règlementées ainsi qu'il suit pour compter du 1er décembre 1992 :

1- Toutes les importations à destination du Burkina Faso d'une valeur FOB égale ou supérieure à 5 00.000FCFA sont soumises à une Déclaration Préalable d'Importation (DPI) délivrée par le Guichet Unique de Formalités non Douanières du Commerce Extérieur.

2- Toutes les importations à destination du Burkina Faso d'une valeur FOB égale ou supérieure à 1.5 00.000FCFA sont soumises à inspection avant embarquement par la Société Générale de Surveillance (SGS).

3- En conséquence, les marchandises soumises à inspection SGS ne pourront faire l'objet de dédouanement ni de règlement financier par la Banque commerciale concernée sans une Attestation de Vérification délivrée par SGS .

Zéhirin D. L. A. B. R. E



- 7 - 01 - 1997

Ampliations :

- MICM..... 2
- CCIA/OUAGA/BOBO..... 2
- DOUANES.....20
- IRAE..... 8
- DGC..... 2
- DCE..... 2
- DCIC..... 2
- DEO..... 1
- DIE..... 2
- SCIMPEX..... 2
- ZAMA PUBLICITE. pour publication et diffusion 8 fois en Français et en langues nationales.